

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 JANVIER 2025

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de Cœur de Nacre, sise 7 rue de l'église à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante).

MM. LEFORT Thierry, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BERTY Alexandre, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à DUNY Muriel), DEULEY Fabienne (pouvoir à REIJASSE Delphine), MACKOWIAK Elise (pouvoir à BERTY Alexandre).

MM. DELAHAYE Nicolas (pouvoir à LEFORT Thierry), DUBOIS Patrick (pouvoir à PAILLETTE Jean-Pierre), BOSSARD Claude (pouvoir à CHANU Philippe).

Absents non représentés :

Mme PITEL Emmanuelle

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel.

Mme FRUGERE Carole a été élue secrétaire.

**M. LEFORT** accueille les membres du Conseil communautaire puis rappelle l'ordre du jour.

### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024.**

## 2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président présente un rapport des décisions adoptées en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 13 janvier 2025 et a délibéré sur les points suivants :

- Gestion des déchets : accès des habitants de Béný-sur-mer aux déchèteries de Cœur de Nacre : approbation d'une convention avec le SEROC permettant l'accès dès 2025 aux déchèteries. Participation du SEROC fixée à 8 € TTC par passage, soit un montant prévisionnel de 1 000 passages.
- Aquanacre : projet d'extension de l'espace forme : missions techniques complémentaires : autorisation donnée au Président de sélectionner les offres mieux disantes pour les prestations suivantes, sur la base d'un budget prévisionnel de 12 000 € HT.
  - Contrôle technique des constructions (S, SEI, Hand)
  - Coordination Protection de la Santé (SPS)
  - Etudes géotechniques (G2 AVP et G5)
- Créances irrécouvrables : Sur proposition de la responsable du service de gestion comptable Val et Littoral à la direction départementale des finances publiques, admission en non-valeur de titres pour un montant total de 4 857,90 € (budget principal et budget annexe pépinière d'entreprises). Les poursuites seront néanmoins relancées pour recouvrer les créances.

### Décisions budgétaires – fongibilité des crédits M 57

Par délibération n°774 du 23 mai 2024, le Président est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Certificat administratif du 2 janvier 2025 : diminution des dépenses prévues au compte 61558 et 60612 pour augmenter les dépenses au compte 6042 d'un montant de 4 208 €.

### Appel : décision du tribunal administratif de Caen Société Claude Jean Investissement (Foncim) contre Cœur de Nacre

La société Claude Jean Investissement a demandé le retrait des délibérations du Conseil communautaire des 13 décembre 2021 et 30 mars 2023 relatives à la répartition foncière annuelle pour l'habitat. Le tribunal administratif a jugé favorablement cette demande par une décision en date du 24 décembre 2024.

Cœur de Nacre va faire appel de cette décision devant la cour administrative d'appel, dans la mesure où le juge méconnaît l'étendue de la compétence communautaire et qu'il suggère une révision générale des PLU pour intégrer les prescriptions du SCOT.

**Thierry SAGET** demande quel est le montant des honoraires d'avocat payés par Cœur de Nacre dans cette affaire.

**Thierry LEFORT** répond que cette prestation est intégrée à la convention annuelle de conseil juridique signée avec le cabinet d'avocats *Jurididis*. Cela n'engendre pas de coûts supplémentaires pour l'intercommunalité.

Par ailleurs, Cœur de Nacre associée aux Communes de Luc, St Aubin et Bernières contestait la délivrance tacite de la prorogation de trois permis d'aménager des lotissements, sis 10 chemin de la Haie pendue à Cresserons, à la société Claude Jean Investissement, au motif que cette autorisation (près 7,5 ha) dépassait largement l'enveloppe foncière maximum prévue au SCOT sur 20 ans (5,68 ha).

Le tribunal a rejeté la requête considérant que la demande de prorogation déposée par l'aménageur était superfétatoire, les PA étant toujours valides. Dès lors, les décisions attaquées ne peuvent pas être regardées comme faisant grief. Cœur de Nacre et les communes requérantes doivent verser solidairement la somme de 1 500 € tant à la commune qu'à l'aménageur.

Monsieur le Président précise que ce montant sera pris en charge par Cœur de Nacre, comme cela a été décidé lors du dernier bureau communautaire.

**Thierry SAGET** regrette ce contentieux entre l'intercommunalité et impliquant plusieurs communes contre la commune de Cresserons.

**Thierry LEFORT** déplore également cette procédure rendue hélas inévitable dans la mesure où l'aménageur (FONCIM) avait refusé de signer un protocole d'accord amiable, qu'il avait pourtant accepté dans son principe.

**Raphaël TRACOL** souhaite avoir un éclairage concernant l'action judiciaire de la société VERT MARINE contre Cœur de Nacre sur l'attribution de la délégation de service public du centre aquatique *Aquanacre*.

**Thierry LEFORT** rappelle alors que la société VERT Marine a contesté le choix de Cœur de Nacre de sélectionner l'offre de RECREA pour l'attribution de la délégation de service public d'Aquanacre (Contrat 2017-2021). Une demande d'indemnisation du prétendu préjudice résultant de cette éviction a été adressée en 2020 (300 000 € !). Cette démarche a été engagée dans des termes similaires par VERT MARINE auprès de nombreuses collectivités.

Après deux jugements favorables à Cœur de Nacre au tribunal administratif de Caen et en Cour administrative d'appel (CAA) de Nantes, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la CAA et renvoyé l'affaire. La CAA devra examiner les pièces justificatives du préjudice supposé pour statuer. Le juge a confirmé que la demande de Vert Marine était fondée dans son principe. L'offre de Recréa aurait dû être écartée au motif qu'elle n'appliquait pas la convention collective nationale du sport.

Cœur de Nacre conteste fermement cette décision. Le choix de la convention collective par les candidats n'a jamais constitué un critère de sélection pour la collectivité. La jurisprudence était d'ailleurs inexistante dans ce domaine au moment de la décision communautaire en 2016. De surcroît, la collectivité dispose d'éléments financiers probants démontrant que le préjudice financier de VERT MARINE est inexistant.

#### 3.1 Pôle d'échange multimodal : raccordement au réseau public d'électricité

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, Vice-Président en charge des mobilités.

La communauté de communes Cœur de Nacre poursuit le projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) situé à Douvres-la-Délivrande, à proximité du rond-point du nouveau et à l'intersection de la D 7 et de la D 404.

Il s'agit d'un espace dédié aux solutions de mobilité alternatives et collectives (co-voituage, parking relais, transport en commun, stationnement vélo...). Le PEM s'inscrit dans la stratégie communautaire des mobilités pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que la congestion automobile aux abords de l'agglomération caennaise.

La collectivité vient de publier l'avis d'appel public à la concurrence, afin de sélectionner les entreprises mieux disantes chargées des travaux d'aménagement. Le chantier devrait démarrer en avril 2025 pour une livraison à l'été. La demande de permis d'aménager est en cours d'instruction.

La mise en service du Pôle nécessite un raccordement au réseau public de distribution d'électricité Basse Tension. La puissance de raccordement est de 168 kVA.

Le devis présenté par ENEDIS s'élève à 31 299 € HT. Le délai de réalisation des travaux est de 26 semaines, après acceptation de l'offre de raccordement.

Il est rappelé que le PEM accueillera notamment une installation de recharge rapide de véhicules électriques (IRVE) d'une puissance de 120 kva financé par le SDEC Energie.

**Thomas DUPONT-FEDERICI** commente le plan d'aménagement organisé par tranches de travaux, sur une emprise d'environ 5 000 m<sup>2</sup>. Il précise qu'un projet de navette à haute fréquence est également en discussion avec les services de la Région, afin d'accélérer et faciliter l'accès de l'agglomération caennaise en transport collectif.

Sur le plan environnemental, l'ensemble des stationnements seront enherbés et donc perméables.

**Philippe CHANU** insiste sur la nécessité de prévoir des stationnements vélos en nombre important au vu de la demande forte des usagers et au développement des pratiques. Il attire également l'attention sur les difficultés de pousse des gazons sur les stationnements qu'il faut anticiper.

**Thierry SAGET** estime qu'il serait pertinent de prévoir un système de vidéoprotection sur le site.

**Alexandre BERTY** souhaiterait que l'intercommunalité étudie un service de transport à la demande pour répondre aux difficultés de déplacement notamment des plus jeunes, tout en s'appuyant sur le PEM.

**Thomas DUPONT-FEDERICI** répond que Cœur de Nacre n'est pas compétente pour la mise en œuvre d'un service de transport collectif. Cela représente en effet un coût très important et la nécessité de demander une contribution des entreprises (Versement Mobilité).

**Thierry LEFORT** ajoute que la Région Normandie va bientôt relancer ses marchés de transport collectif. Dans ce cadre, Cœur de Nacre pourra solliciter de nouveaux services plus appropriés en contrepartie de la suppression d'activités peu efficaces ailleurs. Ces évolutions seront donc conduites à budget constant pour la Région.

**Jean-Luc GUILLOUARD** fait part de l'état dégradé de la piste cyclable le long de la RD 7 en sortie de Douvres en direction de Caen.

**Thierry LEFORT** précise que le Conseil départemental a prévu des travaux importants de remise en état de cet itinéraire, qui fait partie des plus anciens du Calvados.

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec ENEDIS permettant le raccordement électrique du pôle d'échange multimodal à Douvres-la-Délivrande.**

- **ACCEPTE le versement de la contribution aux coûts de raccordement d'un montant de 31 299 € HT.**

### 3.2 Service de location de vélos à assistance électrique : vente des vélos

Thomas DUPONT-FEDERICI rappelle que dans le cadre de sa stratégie de transition écologique et en lien avec l'élaboration d'un schéma des mobilités actives, la communauté de communes Cœur de Nacre a souhaité favoriser la pratique du vélo en proposant une offre de location de vélos électriques sur le territoire depuis 2021.

Actuellement, Cœur de Nacre dispose d'une flotte de 38 vélos à assistance électrique, dont 19 en location par des habitants du territoire. La durée maximale de location est de 11 mois non renouvelable au prix de 275 € /an net de taxe.

Jusqu'à présent, la gestion du service de location était assurée par CYCLEO (Filiale Keolis). Ce partenariat ne pourra pas être reconduit cette année, dans la mesure où KEOLIS n'est plus le gestionnaire des transports urbains de l'agglomération caennaise.

D'autre part, on observe un taux d'équipement des ménages en forte augmentation accompagné d'une nouvelle offre privée de services de location.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre fin au service de location et de procéder à la vente des vélos de Cœur de Nacre. L'objectif est désormais de concentrer l'action de Cœur de Nacre sur le développement des infrastructures prévues au schéma directeur des mobilités actives.

Il convient de fixer le prix de vente des vélos, en tenant compte de leur coût à l'achat par Cœur de Nacre mais également de leur ancienneté.

**Thierry LEFORT** précise que la vente des vélos s'orientera en priorité vers :

- les loueurs : habitants ayant bénéficié du service de location et désirant acheter un vélo
- les professionnels du tourisme / OTI : désirant acquérir des vélos pour leurs visiteurs
- les entreprises du territoire : désirant acquérir des vélos pour leurs personnels
- les salariés en insertion professionnelle dans le cadre du partenariat avec l'association AIRE

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la fin du service de location des vélos à assistance électrique de Cœur de Nacre au terme des contrats en cours.**

- **AUTORISE la vente des vélos appartenant à Cœur de Nacre aux tarifs suivants :**

- **vélos acquis en 2021, prix de 400 € TTC (net de TVA)**
- **vélos acquis en 2022, prix de 600 € TTC (net de TVA)**
- **vélos acquis en 2023, prix de 800 € TTC (net de TVA)**

### 3.3 Projet de maraîchage : mise à disposition de la parcelle publique à Bernières-sur-mer et Courseulles-sur-Mer

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial au sein du pôle métropolitain, Cœur de Nacre a identifié deux terrains limitrophes sur les communes de Bernières-sur-Mer et Courseulles-sur-Mer à proximité de la station d'épuration, permettant d'accueillir une activité maraîchère en circuit court.

Les parcelles cadastrées respectivement ZA 7 à Bernières-sur-Mer et ZA 17 à Courseulles-sur-Mer d'une surface totale 7,25 ha, appartiennent au syndicat d'assainissement de la côte de Nacre. Ce dernier a accepté une mise à disposition à Cœur de Nacre à titre gratuit en vue de la réalisation de ce projet.

La communauté de communes a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'association *Bio en Normandie* qui a permis :

- une analyse agronomique et de l'environnement des parcelles
- une étude de faisabilité technique du projet
- l'élaboration d'un cahier des charges pour lancer un appel à candidature

A l'issue d'un appel à candidature, deux projets ont été sélectionnés et conduits par :

- Victor FROMENTIN et Louis FROMENTIN pour une surface de maraîchage de 2 ha afin de cultiver des légumes variés (33 espèces en plein champ - 26 espèces sous-abris)
- Anne SOKOLOVA et Valentin BILLAUD pour une surface de maraîchage de 1 ha afin de cultiver des légumes de type courges, choux, poireaux et pomme de terre, dans l'extension de leur ferme DUVAL à Douvres-la-Délivrande.

Il est précisé que trois autres candidats se sont manifestés hors délais

Parallèlement, une étude est conduite par le Syndicat d'assainissement en faveur de la réutilisation des eaux usées traitées. Les eaux pourraient ainsi être utilisées pour l'activité maraîchère en irrigation.

**Raphaël TRACOL** demande quel type de bail sera proposé aux exploitants.

**Thomas DUPONT-FEDERICI** précise qu'il est prévu la signature d'un bail d'une durée de 18 ans. L'enjeu est que la collectivité conserve la maîtrise foncière, tout en offrant néanmoins une visibilité suffisante aux exploitants compte tenu des investissements importants que ces derniers devront engager.

**Thierry LEFORT** ajoute que l'avis de la SAFER sera sollicité pour s'assurer du dispositif contractuel le plus adapté pour les deux parties. Il remercie également le Syndicat d'assainissement de la côte de nacre, propriétaires des parcelles, partenaire indispensable à la réussite du projet.

**Jean-Luc GUINGOUAIN** demande si les terres sont aisément cultivables.

**Thomas DUPONT-FEDERICI** répond que les analyses des sols ont confirmé une bonne qualité agronomique. Ce sont des parcelles de grande culture mas qui n'ont pas accueilli d'intrants depuis 18 mois. Il n'y a pas eu non plus d'épandages de boues de station d'épuration.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE les candidatures suivantes pour assurer une activité maraîchère sur les parcelles publiques cadastrées ZA n°7 et ZA n°17 situées respectivement à Bernières-sur-Mer et Courseulles-sur-Mer :**

- **Victor FROMENTIN et Louis FROMENTIN pour une surface de 2 ha**
- **Anne SOKOLOVA et Valentin BILLAUD pour une surface de 1 ha**

**- ACCEPTE de lancement d'un nouvel appel à candidature pour l'usage des surfaces exploitables restantes, soit 2,9 ha.**

#### 4.1 Demande de subvention à l'Etat : projet médiathèque et siège communautaire

Monsieur le Président rappelle que la communauté de Communes Cœur de Nacre poursuit le projet de création d'un espace mutualisé de service au public situé route de Caen à Douvres-la-Délivrande.

Il accueillera une médiathèque, afin de renforcer l'offre de lecture publique sur le territoire, ainsi que les nouveaux locaux administratifs communautaires devenus indispensables compte tenu de l'élargissement des compétences et des services proposés par l'intercommunalité. Le nouveau siège de Cœur de Nacre a vocation à accueillir également un espace France Services, en lien avec le site existant à Courseulles-sur-Mer.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet d'architecture LEPOURRY-BERNARD. Au stade Avant-Projet Détaillé (APD), le budget prévisionnel des travaux s'élève à 2 842 000 € HT pour une surface globale supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

L'aide du Conseil départemental du Calvados a déjà été sollicitée au titre du contrat de territoire 2022-2026.

Le soutien de l'Etat peut être sollicité à plusieurs titres :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) : il cible les actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire de l'Etat.
- Dotation Générale de Décentralisation : il s'agit de crédits affectés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la construction et l'équipement des bibliothèques

Compte tenu de l'envergure du projet, les demandes de subvention (DETR/DSIL) seront déposées en deux tranches 2025-2026.

Il est rappelé que le projet de médiathèque et de siège communautaire est inscrit au Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat pour la période 2021-2026.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- SOLLICITE le soutien financier de l'Etat, au taux le plus élevé, dans le cadre du projet de médiathèque et de siège communautaire situé route de Caen à Douvres-la-Délivrande.**

#### 4.2 Demande de subvention au Conseil départemental : travaux de défense contre la mer 2025

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes Cœur de Nacre établit un programme pluriannuel d'investissement pour assurer l'entretien régulier des ouvrages de défense contre la mer : digues et épis.

Ce programme fait suite à un état des lieux réalisé et actualisé chaque année par l'entreprise *Lafosse et Fils* qui opère au titre d'un accord cadre à bons de commande en cours.

Conformément à la réglementation en vigueur, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été instruit et validé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM).

L'enveloppe prévisionnelle annuelle s'élève à 180 000 € hors taxes. Ce montant sera précisé lors du vote du budget primitif 2025 associé aux priorités d'investissement.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- SOLLICITE le soutien financier du Conseil départemental du Calvados, au taux le plus élevé, pour la réalisation du programme de travaux de défense contre la mer en 2025.**

#### 4.3 ADAJ : demande d'acompte subvention 2025 – animation pôle social et solidaire et actions famille

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des solidarités.

La communauté de communes Cœur de Nacre est propriétaire du pôle social et solidaire situé rue des Délettes à Luc-sur-mer.

Cet équipement accueille une épicerie sociale et solidaire, ainsi qu'un espace mutualisé destiné aux partenaires institutionnels et associatifs, œuvrant dans le champ de l'action sociale en faveur des habitants.

L'association ADAJ est chargée d'animer ce lieu et pilote le projet d'Espace de Vie Sociale (EVS) labellisé par la Caisse d'Allocations Familiales.

A ce titre, Cœur de Nacre verse une subvention à l'ADAJ pour exercer ses missions d'animation.

Il est rappelé que la compétence communautaire prévention spécialisée jusqu'à présent déléguée à l'ADAJ est exercée par l'établissement public départemental « Le 14 Prévention » à compter de 2025.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le versement d'une avance d'un montant de 10 000 € correspondant à 25 % de la somme prévisionnelle 2025 (40 000 €) pour couvrir les besoins de trésorerie relatifs notamment aux salaires et aux charges ;**

#### 4.4 Tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des ressources humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

#### Service mobilité et développement durable

L'emploi de chargé de mission mobilités et développement durable est actuellement pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an jusqu'au 28 février 2025.

Aussi, il convient de procéder à une déclaration de vacance d'emploi d'attaché territorial à temps complet.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP), le recrutement d'un agent non titulaire en contrat à durée déterminée doit être motivée « *compte tenu des besoins des services et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté* » (article L. 332-8 2).

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- ACCEPTE le recrutement d'un chargé de mission mobilités et développement durable au grade d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars.**

**- AUTORISE le Président à effectuer les démarches réglementaires afférentes à ce recrutement par voie statutaire ou, à défaut, par voie contractuelle pour une durée de trois ans (Grade attaché territorial – échelon 2).**

## 5 – INFORMATIONS DIVERSES

Cérémonie des Vœux de Cœur de Nacre : mardi 21 janvier à 18h00 au centre culturel C<sup>3</sup>Le Cube à Douvres-la-Déivrande

Date du prochain Conseil communautaire : Lundi 10 mars 18h30 à Langrune-sur-mer.

La séance est levée à 19h50.

Le Président,

La secrétaire de séance

Thierry LEFORT

Carole FRUGERE